

DELIBERATION N° 2019/295

Autorisant le Maire à signer la convention relative à sa participation financière aux espaces verts et plantations de la ligne Néobus sur la commune de Dumbéa, et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 août 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/88 du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique et Développement Durable entendue en séance du 5 août 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le maire à signer la convention relative à sa participation financière aux espaces verts et plantations de la ligne Néobus sur la commune de Dumbéa, jointe en annexe et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes d'un montant de dix-neuf-millions trois-cent-quatre-vingt-onze-mille-cent-quatre-francs (19 391 104 Fr) seront imputées sur l'opération 191805 « PARTICIPATION TRAVAUX NEOBUS 2019 » faisant l'objet d'un ajustement des crédits de paiement au budget principal de la Ville, section investissement à compter de 2019.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOUT 2019

POUR EXTRAIT CONFORME  
DUMBEA, LE 28 AOUT 2019

Le Maire,

Georges Nature



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD

SAG

DDP

SERVICE DES FINANCES

AFFICHAGE

TRESORIER PROVINCE SUD

SMTU

SECAL

